



# VILLE de HOUDAN

## DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-036

RELATIVE À : Marché n° 2021-002-Lot 12 - Réalisation de travaux du groupe scolaire : extension de la maternelle et rénovation en élémentaire - Lot 12 : Revêtements de sols : Avenant n° 2.

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le marché n° 2021-002 relatif à la réalisation de travaux du groupe scolaire : extension de la maternelle et rénovation en élémentaire, et notamment le lot 12 : Revêtements de sols attribué à la société PSP 77 le 3 février 2022 pour un montant forfaitaire de 10 958,70 € HT,

**Vu** l'avenant n° 1 du 7 avril 2023 pour des travaux supplémentaires, entraînant une plus value de 15,57% et portant le coût total du marché à 12 665,20 € HT,

**Vu** le projet d'avenant n° 2,

**Considérant** que des modifications techniques sont nécessaires pour la bonne réalisation des travaux,

**Considérant** que pour acter ces modifications, il est nécessaire de faire un avenant en plus-value,

**Considérant** que ces modifications techniques entraînent une augmentation de 358,50 € HT, soit une plus-value de 15,57 %, portant le montant total du marché à 12 665,20 € HT,

**Considérant** qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer l'avenant n° 2 au marché n° 2021-002 relatif à la réalisation de travaux du groupe scolaire : extension de la maternelle et rénovation en élémentaire - 12 : Revêtements de sols avec la société **PSP 77**, sises 10 ter rue Aristide Briand 77100 MEAUX, ayant pour numéro de SIRET 840 668 636 00011, pour un montant de **358,50 € HT**.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**Article 3 :** Le Maire et la Trésorière Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 7 avril 2023



Le Maire,

Jean-Marie TÉTART